

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées



DEC2022_683

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Attribution d'un mandat spécial à Madame Halima MENHOUDJ, douzième adjointe, déléguée à la coopération décentralisée, à la population migrante et à la solidarité internationale, dans le cadre de la Journée Africaine à Alençon

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L. 2123-18 ;
Vu la délibération n°DEL20220629_41 du conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu la délibération n°DEL20220629_43 du conseil municipal du 29 juin 2022 portant remboursement des frais de missions des élus municipaux ;
Considérant que les élus sont amenés à accomplir des missions dans l'intérêt des affaires communales ;
Considérant qu'il convient au maire d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents ;
Considérant la Journée Africaine qui se déroulera le 19 novembre 2022 à Alençon ;
Considérant l'engagement de la Ville dans le cadre de sa coopération avec le Mali ;
Considérant la conférence portant sur « le Mali actuellement » se déroulant lors de la Journée Africaine ;
Considérant que dans le cadre de ses fonctions, Madame Halima MENHOUDJ, douzième adjointe, déléguée à la coopération décentralisée, à la population migrante et à la solidarité internationale, sera amenée à effectuer un déplacement à Alençon du 18 au 19 novembre 2022 ;

DÉCIDE

Article 1 : Attribue mandat spécial pour la Journée Africaine qui se déroulera le 19 novembre 2022 à Alençon à Madame Halima MENHOUDJ, douzième adjointe, déléguée à la coopération décentralisée, à la population migrante et à la solidarité internationale, qui sera amenée à effectuer un déplacement à Montpellier du 18 au 19 novembre 2022.

Article 2 : Dit qu'un mémoire de frais sera établi sur présentation de justificatifs.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier municipal
- A l'intéressé

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 4 octobre 2022

Pour le maire,
Patrice BESSAC

